



DECISION 1038 /CNCC S.A/DG/2026

PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS SUITE À L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°003/AONO/CNCC S.A/CIPM/2026 DU 16/03/2026
POUR L'ACQUISITION DE SEPT (07) VEHICULES POUR LE COMPTE DU CONSEIL
NATIONAL DES CHARGEURS DU CAMEROUN
(CNCC S.A).

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Loi N°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant le Régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités ;
- Vu la Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- Vu le Décret N°2006/028 du 24 Janvier 2006 portant nomination du Directeur Général du Conseil National des Chargeurs du Cameroun
- Vu le Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques
- Vu le Décret N°2025/314 du 16 Juillet 2025 portant transformation du Conseil National des Chargeurs du Cameroun en Société à Capital Public ;
- Vu le Décret N°2025/315 du 16 juillet 2025 portant approbation des statuts du Conseil National des Chargeurs du Cameroun ;
- Vu la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2026 ;
- Vu la Résolution N°002/CA/CNCC du 12 janvier 2026 portant approbation du Régime Général Interne des Marchés du Conseil National des Chargeurs du Cameroun S.A (CNCC S.A) ;
- Vu la Résolution N°006/CA/CNCC du 12 janvier 2026 portant approbation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés du Conseil National des Chargeurs du Cameroun S.A (CNCC S.A) ;
- Vu le Rapport de synthèse de l'examen des offres des soumissionnaires ;
- Vu L'Avis Favorable N°003/CNCC S.A/SEC/CIPM/2026 du 23/04/2026 du Président de la CIPM/CNCC S.A ;
- Vu L'Avis Favorable N°001/CA/COCOM/CNCC S.A/2026 du 07/05/2026 du COCOM ;
- Vu les Nécessités de service.

DECIDE

Article 1 :

L'Appel d'Offres National Ouvert N°003/AONO/CNCC S.A/CIPM/2026 du 16 mars 2026 relatif à l'acquisition de sept (07) véhicules pour le compte du Conseil National des Chargeurs du Cameroun (CNCC S.A) est attribué à la société **CFAO MOBILITY CAMEROON, BP : 1217 Douala, Tél : 233 50 64 50**, pour un montant de **405 020 002 (QUATRE CENT CINQ MILLIONS VINGT MILLE DEUX) FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES** et un **délai d'exécution de quatre-vingt-dix (90) jours.**

Article 2 :

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliation : -CONSEIL D'ADMINISTRATION ;
- ARMP ;
- MINMAP ;
- AFFICHAGE.

08 MAI 2026

Douala, le _____

